

Estimation des frais scolaires pour l'année 2020-2021

Les montants ci-dessous sont des estimations qui seront ajustées en cours d'année. Seuls les frais réels vous seront facturés¹.

Vous recevrez plusieurs fois sur l'année un décompte. Le montant de celui-ci sera à verser sur le compte de l'école (BE30 5230 8050 3611) endéans les 8 jours.

	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
Activités culturelles (excursion, visites, théâtre, etc.)	100 euros	75 euros	100 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option arts d'expression)	75 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option arts d'expression)	100 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option arts d'expression)	75 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option arts d'expression)
Voyage scolaire²	-	170 euros	-	300 euros		600 euros
Activités sportives (natation, salles, etc.)	60 euros	60 euros	60 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option)	60 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option)	60 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option)	60 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option)
Photocopies	75 euros	75 euros	75 euros	75 euros	75 euros	75 euros
Solidarité³	5 euros	5 euros	5 euros	5 euros	5 euros	5 euros

En cas de difficultés, des mécanismes de solidarité existent. Veuillez prendre contact avec l'économat (02/376 15 61) dès réception de la facture afin de trouver une solution.

Cédric Pinchart
Directeur

¹ En référence aux articles 100 à 102 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre – mis à jour par le décret du 14 mars 2019

² Dès que le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs, **à la demande des parents ou de l'élève majeur, doivent** prévoir la possibilité d'un échelonnement sur plusieurs décomptes périodiques.

³ Facultatif